



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 3 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	32	31

Date de la convocation
25 février 2020

Date d'affichage
25 février 2020

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service finances –
Actualisation n°1 de
l'autorisation de programme
et de crédits de paiement n°4
relative à la création d'une
médiathèque*

Vote pour à la majorité

POUR : 29
**CONTRE : 2 (ROYET Pierre,
LUNGERI Carine)**
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le trois mars deux mille vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

Procurations :

LAKS Joëlle donne procuration à RAVINAL Danièle,
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre

Absents :

MAIRESSE Aude

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une bibliothèque a été créée par délibération du 21 mars 2019.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation du projet ainsi que de la revalorisation de l'enveloppe globale, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

Par ailleurs, au vu des modifications apportées au projet, il convient de renommer ce projet « création d'une médiathèque ».

VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret n°2005-1661 (modifié) du 27 décembre 2005, modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 mars 2019, par laquelle le conseil municipal a adopté l'AP/CP pour la création d'une bibliothèque ;

CONSIDERANT qu'il convient, au vu des modifications apportées au projet, de renommer l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de son échéancier, des montants financiers actualisés et des dépenses réalisées en 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

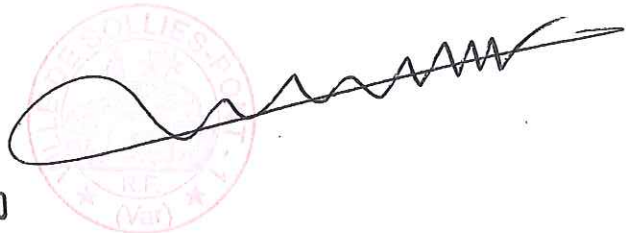
à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **RENOMME** l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une bibliothèque, autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une médiathèque.

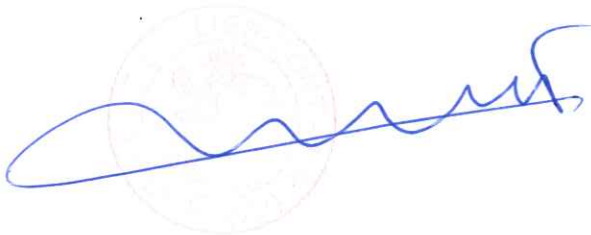
- **ACTUALISE** l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une médiathèque conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **09 MARS 2020**
et publication ou notification du **10 MARS 2020**





ACTUALISATION N°1 AP/CP N°4 - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 : MEDIATHEQUE

OPERATION N° 0907

DEPENSES	Imputations	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Etudes + travaux de bâtiment	321 C/2313 0907	2 841 688,00	2 538,00	658 500,00	1 559 850,00	620 800,00
Mobilier	321 C/2184 0907	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
Equipement	321 C/2188 0907	90 000,00	0,00	0,00	40 000,00	50 000,00
Total dépenses		3 061 688,00	2 538,00	658 500,00	1 599 850,00	800 800,00

Pour information :

RECETTES	Total	2019	2020	2021	2022
Autofinancement	2 061 688,00	2 538,00	658 500,00	799 850,00	600 800,00
Emprunt	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00
Subventions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total recettes	3 061 688,00	2 538,00	658 500,00	1 599 850,00	800 800,00

